HAL
open science

Les circuits alimentaires relocalisés sont-ils réduits à ne valoriser que des délaissés agricoles ?

Adrien Baysse-Lainé

To cite this version:

Adrien Baysse-Lainé. Les circuits alimentaires relocalisés sont-ils réduits à ne valoriser que des délaissés agricoles ?. Pour, revue du Groupe Ruralités, Éducation et Politiques, 2019, 237-238, pp.14-21. 10.3917/pour.237.0014 . hal-02993320

HAL Id: hal-02993320

https://hal.science/hal-02993320

Submitted on 8 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les circuits alimentaires relocalisés sont-ils réduits à ne valoriser que des délaissés agricoles ?

Adrien Baysse-Lainé

Dans Pour 2019/1 (N° 237-238), pages 14 à 21
Éditions GREP

ISSN 0245-9442
DOI 10.3917/pour.237.0014

Article disponible en ligne à l'adresse
https://www.cairn.info/revue-pour-2019-1-page-14.htm

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour GREP.
La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

Les circuits alimentaires relocalisés sont-ils réduits à ne valoriser que des délaissés agricoles ?

Adrien Baysse-Lainé
A.T.E.R. en géographie à l'Université de Cergy-Pontoise.
Docteur associé au Laboratoire d'études rurales (Université Lyon 2)
et à l'UMR Innovation (INRA Montpellier)

Malgré la croissance de la demande sociale en alimentation locale, l'agriculture nourricière de proximité continue à occuper une portion restreinte de l'espace agricole français. Les exploitations en circuits de proximité sont plus petites que celles en circuits longs. Selon un discours courant, elles seraient de plus reléguées aux marges de l'espace agricole, sur du foncier délaissé par les agriculteurs intégrés aux filières longues. L'article questionne le bien-fondé de cette « hypothèse des délaissés », en s'appuyant sur mon travail doctoral (Baysse-Lainé, 2018).

À partir d'enquêtes menées dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron, j'ai abordé la manière dont la gestion de l'accès au foncier agricole prend en compte la diversité des modèles agricoles et alimentaires, en me concentrant plus particulièrement sur la place réservée aux agriculteurs en circuit de proximité. Dans chaque zone, des études de cas approfondies d'allocation de terres par des acteurs publics locaux[1] et par le mouvement Terre de Liens ont été conduites. J'ai aussi évalué la qualité du foncier exploité par cent trente-six agriculteurs en circuit court de proximité : dix-huit fermiers d'acteurs publics locaux et de Terre de Liens, ainsi que leurs cent dix-huit voisins les plus proches.

J'ai comparé les qualités de ces terres (entre elles et avec le reste des terres de mes zones d'étude) en m'appuyant sur une grille d'évaluation multivariée (schéma 1). Il s'est agi de spécifier les

1 Selon les acteurs, j'ai identifié de véritables politiques de long terme, mêlant acquisition de terres et de bâtiments, intermédiation locative et défrichage (comme dans le cas du Syndicat mixte des Monts d'Or, près de Lyon), des programmes, moins ambitieux et durables (comme dans la vallée du Tarn, près de Millau) ou bien de simples projets, consistant en l'allocation unique d'un groupe de parcelles à une exploitation, sans suites (comme en périphérie d'Amiens).

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

contraintes dues au relief, à l'exposition, aux tailles, formes et accessibilité des parcelles, au potentiel pédologique et aux infrastructures d'irrigation, au morcellement des parcellaires, ainsi qu'aux droits détenus.

Grille d'analyse des qualités d'une terre agricole, ABL, 2018.

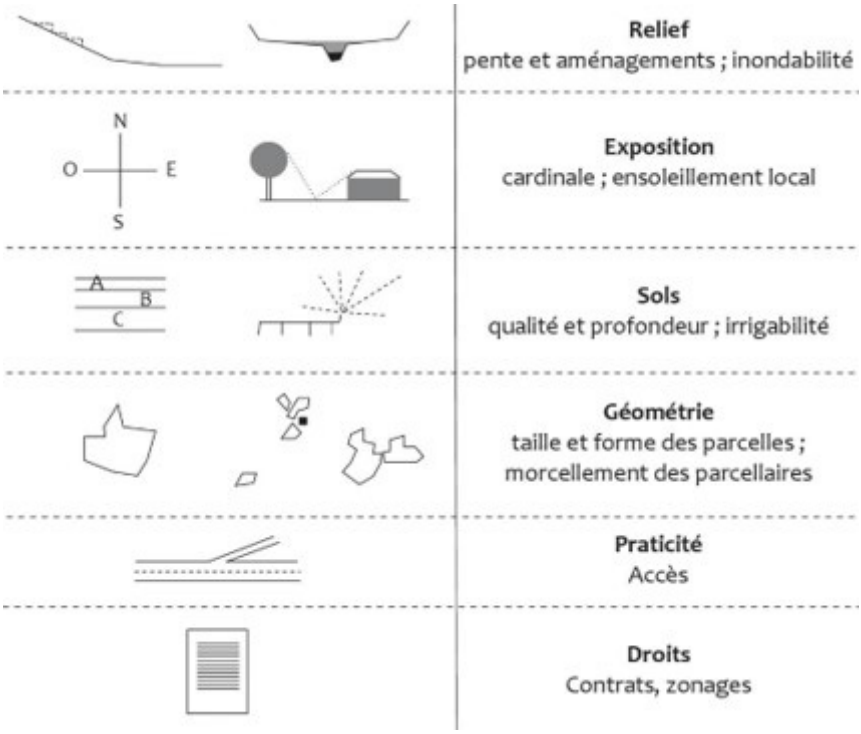

L'article revient sur l'hypothèse des délaissés telle qu'elle est formulée par différents acteurs ou scientifiques. Elle ne se vérifie que pour certains agriculteurs ou dans certaines zones. Enfin, quand des acteurs publics locaux et Terre de Liens allouent des terres, ils améliorent la situation des porteurs de projet qu'ils soutiennent.

L'hypothèse des délaissés...

En tant que derniers arrivés, il ne resterait aux néo-agriculteurs et aux autres producteurs des circuits de proximité que les terres délaissées par les agriculteurs plus conventionnels, parce que plus difficiles à exploiter. Cette idée est répandue parmi les acteurs agricoles et se retrouve dans la littérature scientifique.

Dans le Sud-Aveyron, un agent de la Safer différencie des zones de haute et de faible pression foncière. D'un côté, on retrouve les parcelles alluvionnaires de fonds de vallée, les grands îlots et les exploitations situées à proximité des centres urbains (pour la qualité de vie). Au contraire, les terres en pente, les parcelles isolées ou

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

petites et les exploitations éloignées des villes trouvent plus difficilement preneur : « *à quinze minutes du centre-ville de Saint-Affrique, j'ai une pression de fou alors que ce ne sont pas de jolies fermes, agronomiquement. [...] Et j'ai des fermes au fin fond de l'Aveyron, qui ont un potentiel agronomique intéressant, où j'ai du mal à retrouver du monde* » (entretien, janvier 2016). Pour un représentant local de la Confédération paysanne, ce constat ne vaut toutefois que pour les exploitations fortement capitalisées du système Roquefort. Pour lui, les terres sans repreneur classique accueillent plutôt des agriculteurs non issus du territoire : « *ils ont envie d'être en zone très rurale, sauf qu'ils ne vont pas acheter une grosse bergerie avec des gros tracteurs et quatre cents brebis, parce que ça, ça ne fait vibrer que nous, les autochtones !* » (entretien, janvier 2016).

Le même type de raisonnement est tenu par l'animateur de la Coordination rurale des Hauts-de-France : « *vu la qualité des terres, les agriculteurs ne vont pas se priver de faire de bons rendements céréaliers, pour les vendre sur un marché national ou mondial. De toute manière, on [...] va nourrir localement avec des terres de merde* » (entretien, février 2016). Ainsi, dans l'Amiénois, Terre de Liens reçoit de nombreuses propositions de ventes ou d'intermédiation locative de terres médiocres : « *[les propriétaires] pensent que des petits bouts de parcelle peuvent permettre d'installer un maraîcher. [...] Sauf qu'ils proposent ce dont ils ne veulent plus. [...] Les meilleures terres sont parties à l'agriculture classique, de toute façon* » (entretien, avril 2016)

De telles inégalités foncières sont dénoncées par des organisations de la gauche paysanne. « *C'est par manque de terres disponibles que des paysannes et des paysans s'installent parfois dans des lieux où le sol est "impropre" à leurs pratiques [...] Ces hommes et ces femmes se retrouvent à peiner inutilement pour générer le fruit de leur travail* », rapporte Campagnes solidaires (n° 327, avril 2017). « *C'est là ou l'agriculture est [trop] en recul – dans les pentes, [...] sur les terres pauvres des causses, sur les micro-parcelles des terrasses cévenoles, [...] – pour que le monde agricole assure de lui-même son propre renouvellement [...] qu'il devient possible de s'installer [...] sur de petites productions semi-vivrières* », soutiennent pour leur part des membres de Reclaim the fields (2016).

Tout un pan de la littérature scientifique abonde dans ce sens. Barral et Pinaud (2015) indiquent que « *les installations [néo-paysannes] sont pour partie réalisées sur les marges du marché foncier, en rachetant des petites parcelles isolées* ». Ces marges peuvent être très rurales. Sencébé et al. (2013) rapportent les propos d'un chargé de mission en Bourgogne : « *la Safer [...] a installé beaucoup de maraîchers bios [...], mais [...] là où il n'y a pas de concurrence, à perpette par rapport à l'agglomération, dans des terrains pas faciles* ». Javelle et Tallon (2016) remarquent que les « *fermes [des maraîchers Nature et Progrès des Cévennes], situées dans un territoire isolé et accidenté, sont difficilement accessibles, [...] les conditions pédoclimatiques y sont peu favorables* ». Ces marges existent aussi dans les interstices périurbains, comme à Montpellier : les néo-agriculteurs (le

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

plus souvent maraîchers en circuits de proximité) « *valoris[ent] des micro-espaces qui intéressent moins les agriculteurs conventionnels : les friches viticoles, les ripisylves, les garrigues. […] c'est une façon de s'insérer dans un paysage où tout est pris majoritairement par le modèle dominant […] qui a besoin de beaucoup de terres* » (Hasnaoui-Amri, 2016).

En définitive, trois types de délaissés agricoles paraissent dévolus aux circuits alimentaires relocalisés. Des parcelles sont en friche parce que trop petites, trop pentues, difficilement accessibles, trop éloignées du reste du parcellaire, ou bien en attente d'urbanisation. D'autres ont une utilisation extensive, comme des prairies entretenues *a minima* ou des parcours. D'autres enfin ont un usage récréatif : chevaux, jardins. Ces trois types renvoient soit à des espaces de faible productivité aux usages labiles et peu intenses (l'ancien *saltus* de la trilogie *ager-saltus-silva*, cf. Poux *et al.*, 2009), soit à des interstices agri-urbains (Laurens, 2015), certes marginaux mais non périphériques.

… ne se vérifie que pour quelques hors cadres familiaux (HCF) et dans certaines zones

Les analyses liant irrévocablement les espaces de marge et les modèles agricoles alternatifs, dont les circuits alimentaires de proximité, sont toutefois à nuancer. Peu de mes enquêtés considèrent disposer d'un foncier défavorable à leur activité, même s'ils pointent parfois quelques défauts. Les installations HCF lors d'un retour à la terre il y a quelques décennies sont celles qui correspondent le mieux à l'hypothèse des délaissés. Ainsi un maraîcher des coteaux de l'Ouest lyonnais a-t-il *« récupéré en location [en 1977] les terrains qui restaient dans la commune, souvent des petites parcelles dont ne voulaient plus les autres, où l'irrigation est loin ou avec des arbres qui rendent le contexte gélif. Avec parfois 20 cm de sol et plein de cailloux, elles sèchent très vite ! »* (entretien, mars 2018).

Un autre exemple emblématique est celui d'un maraîcher bio du sud-est de l'Aveyron, dont l'espace de travail est représenté par la carte 1. Informaticien dans une grande ville, Bernard[2] revient au pays en 2010 et y suit un BPREA[3] en maraîchage biologique. Il fait ses gammes dans l'ancien potager de sa mère ; mais en fond de vallée, ce terrain facilement irrigable et au sol alluvionnaire profond est trop petit (2 000 m^2) pour en tirer un revenu. En se rapprochant d'un ancien camarade qui se trouve être le fils du président de la communauté de communes, Bernard s'engage dans un projet d'espace-test porté par la collectivité. En tant que futur tuteur des couvés, il obtient la promesse d'un bail rural sur l'un des huit hectares de la zone, avec motoculteur, irrigation et fumier à disposition. Toutefois, en 2015, l'espace-test est déplacé vers un autre terrain et il est évincé du projet.

En 2012, il avait réussi à obtenir un commodat (converti en bail cinq ans plus tard) sur une grande parcelle (37 ha) à la sortie de Millau, très en pente et

2 Le prénom a été modifié.

3 Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole.

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

boisée. Seule une bande le long du Tarn est cultivable. Trop étroite, elle ne peut accueillir de serres : Bernard y implante des légumes plein champ. Puis, faute de temps, à cause d'une invasion de rongeurs et des risques d'inondation, elle n'est plus cultivée tous les ans. Entre-temps, en 2013, une collègue lui prête une parcelle de fond de vallée (5 000 m²) où il cultive des pommes de terre, mais l'abandonne au bout de deux ans pour limiter l'éclatement de son parcellaire : elle était à 42 km de son domicile. Sur les marchés où il commercialise sa production, Bernard se lie avec de nombreux clients. On lui propose ainsi en 2014 de louer un verger (5 000 m²) en fond de vallée du Tarn. La même année, un ancien agriculteur négocie pour lui la reprise du bail d'un double actif maraîcher/chauffeur routier partant à la retraite. Située en face de Millau, la parcelle de 3 ha est zonée AU dans sa partie supérieure : des serres tunnels ne peuvent être installées que dans la partie inondable près du cours d'eau.

Le parcellaire extrêmement contraignant d'un maraîcher bio du sud-est de l'Aveyron, Adrien Baysse-Lainé, 2018.

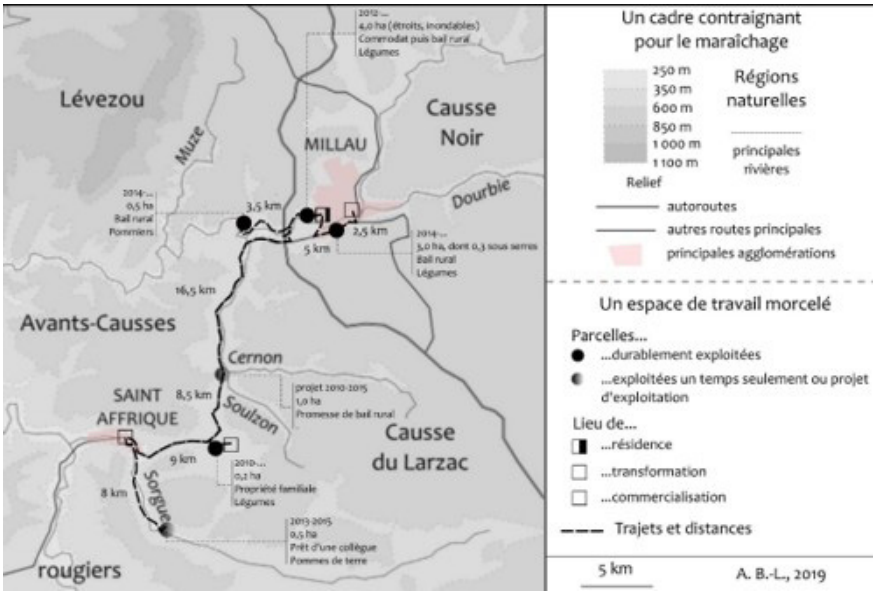

Le cas de Bernard est tout à fait exceptionnel au sein de mon échantillon. Les autres HCF ne mentionnent chacun qu'un ou deux défauts de leur foncier. Les plus courants sont le fort morcellement, l'accessibilité par des chemins non carrossables, l'inondabilité, l'absence de bail rural ou la fertilité encore en cours de restauration d'anciennes friches. Ces enquêtés sont plutôt localisés dans le sud-est de l'Aveyron et ensuite dans le Lyonnais. En effet, le seul HCF de la zone d'étude amiénoise a trouvé pour son activité de maraîchage une terre très fertile, facilement irrigable et non inondable.

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

En outre, pour nombre d'enquêtés, l'inégalité de qualité du foncier est souvent plus une question de temps que d'espace. Contrairement à la reprise d'une ferme déjà connue, la quête de terres en parallèle de la reconversion professionnelle ou de la fin des études est chronophage, tout comme ensuite l'invention ou l'adaptation d'un système d'exploitation. Les parcellaires se construisent ainsi progressivement, au gré des rencontres et des opportunités.

Néanmoins, deux zones emblématiques de la catégorie des délaissés agricoles accueillent plus particulièrement des exploitations en circuit de proximité. Radicalement opposées dans leur rapport à l'eau, il s'agit des causses karstiques dans le sud-est de l'Aveyron (*saltus*) et des hortillonnages dans l'Amiénois (interstices agri-urbains). Seuls des systèmes extensifs et résilients peuvent se développer aisément sur les causses, majoritairement en parcours. Les hortillonnages sont quant à eux sujets aux inondations de la Somme et leurs parcelles sont parfois difficilement accessibles (en barque), ce qui contrebalance la très bonne fertilité des sols.

Enfin, dans de nombreuses exploitations familiales de l'Amiénois où coexistent circuits de proximité et circuits lointains, le choix de la localisation de l'atelier en circuit de proximité au sein du parcellaire se fait plutôt selon des critères de localisation par rapport au siège, pour la praticité de la conduite de l'atelier. C'est notamment le cas dans le Santerre où toutes les terres sont bonnes.

Des allocations de terres publiques et collectives marginales mais aux effets positifs

Ce constat pourrait conduire à penser que les dispositifs publics ou collectifs d'intermédiation foncière ne sont pas nécessaires. Ce n'est pas le cas : sur mes dix-huit études de cas, les terres allouées par les acteurs publics locaux et par Terre de Liens sont globalement de meilleure qualité que la moyenne de leur zone (trois cas) ou dans cette moyenne (dix cas).

Dans le sud-est de l'Aveyron, la communauté de communes Millau Grands Causses a réussi à acheter, au bout de plusieurs années, deux des très rares parcelles alluvionnaires en bord du Tarn, pour installer un maraîcher en quête de foncier. La première ferme de Terre de Liens de la zone a beau être sur un causse, une part très importante (57 %) de son parcellaire est labourable. Enfin, l'espace test maraîcher du Saint-Affricain a connu une amélioration de ses qualités agronomiques à l'occasion de son transfert : initialement prévu sur une parcelle très inondable et caillouteuse, il a finalement été créé *« dans une combe à peu près plane »*, comme le souligne la chargée de mission : *« il n'y a pas de cailloux sur 80 cm de profondeur. […] Et on va mettre des haies pour briser le vent »* (entretien, janvier 2016).

Dans l'Amiénois, les cas étudiés ont le mérite de faire accéder à la terre cinq des six porteurs de projet non issus du monde agricole identifiés dans la zone, un seul ayant trouvé des terres par ses relations professionnelles (il était agent immobilier). Les terres allouées sont de bonne à très bonne qualité,

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

même si certaines détonnent légèrement : maraîchage sur des terres trop séchantes et ombre portée d'un bois sur le champ d'un paysan boulanger.

Dans le Lyonnais, des terres de très bonne qualité maraîchère (planes, profondes et irrigables) ont été allouées à six exploitations. C'est pourtant dans cette zone d'étude qu'est située la seule collectivité qui alloue des terres de qualité moindre. Paradoxalement, c'est son volontarisme politique qui en est la cause : le syndicat mixte des Monts d'Or achète beaucoup de terres pour constituer des réserves foncières agricoles. Des parcelles en friche ou en pente ont ainsi été acquises au fil de l'eau, ce qui a permis l'installation de deux éleveurs. L'un d'eux a bénéficié d'une partie importante du stock du syndicat et donc pas uniquement des terres de meilleure qualité. La moitié de son foncier est sur un versant pentu qui a été défriché à l'occasion de son installation. *« Il y a encore des ronces, ce n'est encore pas hyperproductif. [...] Ce ne sont pas spécialement des mauvais terrains – il y a de l'eau qui passe en dessous, c'est pratique pour abreuver les animaux – mais il y a du boulot pour les remettre en état et puis ils ne sont pas mécanisables »* (entretien, juin 2017). Son parcellaire est par ailleurs éclaté, avec douze îlots dont deux principaux, répartis dans trois communes, autour de deux sites de traite. Ce cas illustre bien les limites des politiques d'intervention sur le marché : sans possibilité d'exproprier pour un intérêt général alimentaire[4], les acquisitions des collectivités ne peuvent suivre un plan d'ensemble prédéterminé.

Conclusion

Le foncier support des circuits alimentaires de proximité n'est pas nécessairement marginal ou interstitiel. Les exploitations correspondant au projet de relocalisation alimentaire sont de fait plus diverses que les seules installations HCF. Même au sein de ce dernier groupe, les situations de précarité et de morcellement fonciers ne sont pas majoritaires : les porteurs de projet accèdent plus lentement au foncier (ou finalement pas), mais ne sont pas nécessairement relégués dans des zones défavorables. Le caractère emblématique des montagnes sèches du Sud du Massif central ne saurait cacher des situations plus favorables ailleurs. Dans ce contexte, les allocations de terre de certaines collectivités et du mouvement Terre de Liens constituent quand même le plus souvent des leviers pour accéder à un foncier de bonne qualité (sud-est de l'Aveyron), voire tout simplement pour y accéder (Amiénois, Lyonnais).

Références

Adrien Baysse-Lainé, Terres nourricières ? La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire, thèse de doctorat en géographie et aménagement, Université de Lyon, 2018

4 Alors que les projets d'urbanisation peuvent bénéficier de Déclarations d'utilité publique, notamment dans le cadre de Zones d'aménagement différé (ZAD).

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)

Stéphanie Barral et Samuel Pinaud, « Les agriculteurs, maîtres tenaces de l'accès à la terre. Les impasses de la politique foncière française contemporaine », *Mouvements*, n° 84, p. 64-72, 2015.

Nabil Hasnaoui-Amri, « La participation des agriculteurs à la politique agroécologique et alimentaire de la métropole de Montpellier », *communication aux 10es Journées de recherche en sciences sociales*, La Défense, 2016.

Aurélie Javelle et Hélène Tallon, « Les maraîchers cévenols du réseau Nature et Progrès, des agriculteurs invisibles ? », *POUR*, n° 231, p. 9-14, 2016.

Lucette Laurens, « Agri-interstice urbain ou quand l'agriculture change la réalité des marges urbaines », *Bulletin de la société géographique de Liège*, n° 64, p. 5-22, 2015.

Xavier Poux, Jean-Baptiste Narcy et Blandine Ramain, « Réinvestir le saltus dans la pensée agronomique moderne : vers un nouveau front éco-politique ? », *L'Espace Politique*, n° 9, DOI : 10.4000/espacepolitique.1495, 2009.

Reclaim the fields, *Voudrais-tu planter des choux ? Petit guide de l'installation à la mode de chez nous*, éd. Champs des luttes, 2016.

Yannick Sencébé, Françoise Pinton et Pierre Alphandéry, « Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts », *Sociologie*, vol. 4, n° 3, p. 251-268, 2013.

© GREP | Téléchargé le 08/03/2023 sur www.cairn.info (IP: 37.65.47.148)